

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Gourdon
(Lot)

Nos Réf. : ST/YD n°15/2022

Travaux de renouvellement du réseau AEP rue Fillol, rue Labastidette, rue des Juifs

Le Maire de la Commune de GOURDON,

Vu les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1 à 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Considérant la demande de l'entreprise LOUBIERES SARL sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de renouvellement du réseau AEP rue Fillol, rue Labastidette, rue des Juifs 46300 GOURDON,

Considérant que l'emprise des travaux oblige la fermeture à la circulation les rues Fillol, Labastidette et des Juifs,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement rues Fillol, Labastidette et des Juifs,

Considérant que satisfaction peut être donnée au pétitionnaire,

ARRETE

Article 1: L'entreprise LOUBIERES est autorisée à occuper le domaine public, lors des travaux de renouvellement du réseau AEP rue Fillol, rue Labastidette, rue des Juifs 46300 GOURDON. Cette autorisation est valable du 08 Février au 29 Avril 2022 inclus.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Fillol, la rue Labastidette et la rue des Juifs du 08 Février au 29 Avril 2022 inclus. L'entreprise devra laisser un accès libre aux riverains des rues concernées. Une circulation partielle des véhicules pourra être rétablie suivant l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise LOUBIERES SARL qui reste responsable de tout incident ou accident lié au chantier.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Centre de Secours - Avenue Georges Pompidou 46300 GOURDON
- ✓ Gendarmerie - Boulevard de la Madeleine - 46300 GOURDON
- ✓ Police Municipale, Mairie - 46300 GOURDON
- ✓ Les Services Techniques Municipaux - Mairie 46300 GOURDON
- ✓ L'entreprise Loubières SARL

Fait à Gourdon le
Le Maire,

02 FEV. 2022

Jean-Marie COURTIN (LOT)



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié
aux intéressés le

Fait à Gourdon le
Le Maire,

02 FEV. 2022

Jean-Marie COURTIN (LOT)

